


|                                                                                  |                                                                                                         |  |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <b>DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION</b><br><b>SECTION Potager</b>                                          |  |
|                                                                                  | <b>Première adhésion au CSL</b> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> |  |

**ATTENTION**

Je renonce à tout recours contre l'état pour les dommages corporels et matériels susceptibles de survenir pendant les activités organisées ou permises.

*Je reconnais avoir été informé de ce qui suit :*

*Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de la citée des familles du COMSOP pour la circulation avec des véhicules motorisés et que la vitesse est limitée à 25 km/h . Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de mesure pouvant entraîner une exclusion temporaire, voir définitive du CSL ainsi qu'une interdiction d'accès à l'intérieur du COMSOP.*

*Être dans la possibilité de pouvoir présenter une pièce d'identité accompagnée de ma carte d'adhérent (de la saison en cours) du CSL à toute réquisition émanant de militaires du COMSOP ou responsables du CSL.*

*Avoir la possibilité de souscrire une assurance individuelle offrant des garanties de dommages corporels. Des imprimés sont à ma disposition dans les locaux du club.*

conformément au code de la sécurité intérieure, notamment les art. L.114-1, R.234-1 a 2 et R.114-4, l'autorisation d'accès à l'emprise militaire est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête administrative de sécurité (NE 98000 DEF/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 13/01/16)

Ma licence me permet, sans supplément, d'accéder au parcours de santé et de pouvoir l'utiliser à tout moment.

**Pour les mineurs seulement :**

- autorise mon enfant mineur, inscrit ci-après, à demander son inscription au C.S.L du Fort de Rosny.
- En cas d'accident lors de la pratique d'une activité, autorise le club à prendre toutes les mesures d'urgence.

**NOM et prénom :** .....

**Pris connaissance le** ...../...../20..... **à ROSNY SOUS BOIS**  
**Signature** .....

Nota :La gestion des adhérents fait l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives. Elle est enregistrée à la CNIL sous le n°11821 du 12 août 1983. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant, figurant sur notre fichier, il suffit pour cela de nous le demander.

**Nom** ..... **Prénom** .....

**Sexe**    **M**    **F**

**Date de naissance** ...../...../..... , **lieu de naissance** :.....(Dpt) .....

**Déjà inscrit dans une autre section**    **Non**    **Oui** - **section** : .....

----- **FONCTION** -----

- Pratiquant**    **Animateur**    **Autre (président, trésorier, secrétaire...)(\*)**
- **ORIGINE** -----
- Militaire**    **Retraité/Réserviste Mil.**    **Famille de militaire**
- Civil de la Défense**    **Civil**    **4<sup>ème</sup> membre famille (\*)**

----- **ADRESSE** -----

**N°** ..... **Rue** : ..... **CP** : .....

**Ville** : .....

....., **Portable** .....

**E-mail** : .....

----- **URGENCE** -----

**Nom de la personne à prévenir en cas d'urgence** : .....

**Parenté** .....

: ..... **Portable** : .....

----- **TARIFS SAISON 2024 / 2025** -----

|                                   |                |                           |                          |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>Adhésion CSL (Obligatoire)</b> | <b>35.00 €</b> | <b>Type de paiement :</b> |                          |
| <b>Section Potager</b>            | <b>10,00 €</b> | <b>Espèces</b>            | <input type="checkbox"/> |
|                                   |                | <b>Chèque</b>             | <input type="checkbox"/> |
|                                   |                | <b>Chèque vacances</b>    | <input type="checkbox"/> |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>45€</b>     | <b>N° :</b>               | <input type="text"/>     |

**Règlement intérieur SECTION Potager**

**STRUCTURES ADMINISTRATIVES**

La section Potager dépend du Club Sportif et de Loisirs de Rosny Sous Bois et par conséquent se doit de se conformer aux statuts et au règlement intérieur du CSL. Le règlement ci-dessous précise les règles spécifiques liées à l'activité de jardinage en particulier.

**BUT DE LA SECTION**

Pratique du jardinage en carrés de potager hors-sol, pour consommation dans le cadre familial et de voisinage.

**CONDITIONS D'ADHESION A LA SECTION**

Toute personne désirant adhérer à la section doit réunir les conditions suivantes :

1. Pas d'âge minimum, mais les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte.
2. Pour les mineurs, être présentés par les parents lors de l'inscription.

3. Acquitter une cotisation annuelle dont le montant sera révisable chaque année, comprenant la cotisation au CSL et une contribution à la section, pour entretien des équipements et outils collectifs.

4. L'acceptation d'une adhésion par le président de la section est en fonction de la capacité d'accueil. En conséquence, le président se réserve le droit de refuser toute demande d'adhésion si la place disponible ne permet plus d'installer de nouveau carré potager.

Particularité de cette première année : la section étant nouvelle et son fonctionnement en élaboration, les inscriptions sont limitées dans l'immédiat et privilégient les personnes ayant de l'expérience en jardinage. La section s'ouvrira plus largement lorsque ses membres auront développé leur compétence et que nous aurons une idée précise de la consommation en eau par surface cultivée (par rapport à l'hydrométrie de la région), pour envisager un développement dans de bonnes conditions.

Deux zones ont été désignées, une sur le glacis dans le prolongement du carré des « fondateurs », et une sur la butte près du bâtiment des stagiaires. La section accepte cette année environ 5-6 emplacements par zone.

5. La section ne dispose pas de matériel/outils collectifs pour l'instant et encourage l'utilisation de matériaux de récupération. Nous utilisons principalement des palettes, tant pour la construction des bacs que pour clôturer le jardin. La section ne fournit pas de matériaux, il est à la charge des membres de les acquérir, mais nous sommes là pour conseiller et partager notre expérience.

6. Chaque adhérent, ou groupe d'adhérents du même foyer, sera doté d'un emplacement numéroté d'une surface permettant d'installer deux bacs d'environ 1.5mx1.5m dont les occupants sont responsables. Ils utilisent tout moyen ou contenant pour construire leur potager, sans dépasser la surface attribuée, et soumis à l'approbation du président. Les serres sont autorisées dans une limite de 2m (de long et/ou de large).

7. La culture se fait obligatoirement hors-sol, c'est-à-dire dans un contenant séparant la terre de culture et le sol. La culture se fait en agriculture biologique et tend vers les principes de permaculture, l'utilisation d'engrais chimiques est interdite pour préserver la biodiversité de la caserne.

8. S'ils quittent la section, ils doivent céder leur construction à un nouvel arrivant, où la démonter et libérer la surface de tout objet.

**• Je renonce à tout recours contre l'état pour les dommages corporels et matériels susceptibles de survenir pendant les activités organisées ou permises.**

**Je reconnais avoir été informé de ce qui suit :**

**• Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur de la citée des familles du FORT pour la circulation avec des véhicules motorisés et que la vitesse est limitée à 25 km/h . Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de mesure pouvant entraîner une exclusion temporaire, voir définitive du CSL ainsi qu'une interdiction d'accès à l'intérieur de l'emprise.**

**• Être dans la possibilité de pouvoir présenter une pièce d'identité accompagnée de ma carte d'adhérent (de la saison en cours) du CSL à toute réquisition émanant de militaires du FORT ou responsables du CSL.**

**• Avoir la possibilité de souscrire une assurance individuelle offrant des garanties de dommages corporels. Informations supplémentaires sur le site de la FCD.**

**• Toutes les photos publiées sur le site ou réseaux sociaux du CSL ou de l'une de ses sections sont réputées avec accord des intéressés. Toute personne a un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite. Elle peut s'opposer à la diffusion en le stipulant par courrier au président de la section.**

**• conformément au code de la sécurité intérieure, notamment les art. L.114-1, R.234-1 a 2 et R.114-4, l'autorisation d'accès à l'emprise militaire est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête administrative de sécurité (Instruction n°2900/GEND/DOE/SDSPSR/BSP du 25/07/2019, Annexe II, 2)**

**• Ma licence me permet, sans supplément, d'accéder au parcours de santé et de pouvoir l'utiliser à tout moment.**